

Conditions d'obtention, d'émission et d'utilisation
de l'abonnement annuel pour personnes âgées « SENIOREKAART »

1. BENEFICIAIRES

Peut bénéficier de la « SENIOREKAART », toute personne résidant dans un pays membre de la Communauté Européenne et ayant atteint ou dépassé l'âge de 60 ans le premier jour de validité de l'abonnement, sur présentation d'une demande établie sur formule spéciale et d'une photo d'identité récente.

2. VALIDITE

Pendant la durée de validité (1 an à partir du jour indiqué dans la demande jusqu'au même jour de l'année suivante à 04h00 le matin), la « SENIOREKAART » est valable sur toutes les lignes exploitées par les 4 réseaux de transport public luxembourgeois, à savoir : AVL, CFL, RGTR et TICE.

La « SENIOREKAART » est strictement personnelle et incessible.

Elle n'est valable qu'en **2^o classe** et n'est pas valable au départ et à destination d'un point frontière.

3. DEMANDE EN OBTENTION

Pour l'émission d'une « SENIOREKAART », la remise d'une demande écrite sur formule spéciale est requise. La demande est à remplir en lettres d'imprimerie majuscules. En outre, une photographie récente de 3 sur 4 cm de dimension est à joindre à la demande. Au verso de la photographie, le demandeur doit inscrire de façon indélébile ses nom, prénom et date de naissance. Les demandes remplies de façon incomplète ou illisible, ou encore contenant des indications douteuses ne seront pas prises en considération.

Lors de la remise de la demande, l'identité du demandeur doit pouvoir être justifiée par une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, etc.).

4. DELAI D'EMISSION

La « SENIOREKAART » est émise dans un délai maximum de 8 jours à compter de la date de la remise de la demande, ce jour non compris. Le timbre à date du bureau ayant accepté la demande fait foi.

5. DELIVRANCE D'UN DUPLICATA

En cas de perte, de vol ou de détérioration de la « SENIOREKAART » un duplicata peut être délivré. La fin de validité du duplicata sera la même que celle de l'abonnement initial.

- En cas de perte ou de vol, une déclaration afférente émise par la Police est à joindre à la demande.
- En cas de détérioration, la « SENIOREKAART » initiale est à joindre à la demande.

La délivrance du duplicata donne lieu à la perception d'un prix forfaitaire fixé dans les tarifs.

6. MESURES EN CAS DE NON-OBSERVATION DES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

En cas de non-observation des prescriptions réglementaires ou en cas de comportement inconvenant, les transporteurs, conformément aux dispositions tarifaires en vigueur, se réservent le droit de retirer l'abonnement annuel et de refuser le droit au bénéfice de la faveur de l'abonnement en question pour une durée à fixer en fonction de la gravité des faits constatés. En cas de retrait de l'abonnement annuel, le retrait est effectué pour la totalité des parcours des entreprises du transport concernées. De plus, dans certains cas, le titulaire sera redevable d'un billet à tarif augmenté dont les montants sont fixés dans les tarifs et pourra être exclu du tarif favorable pour une durée indéterminée.

7. DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES DIVERS TRANSPORTEURS

a. « SENIOREKAART » émise par le Service des Autobus de la Ville de Luxembourg

Les demandes accompagnées des annexes requises peuvent être remises au guichet des abonnements des AVL, rue de la Poste « um Piquet » L2346 Luxembourg. L'abonnement payé au comptant aux guichets de la rue de Poste « um Piquet » est à retirer aux mêmes guichets contre restitution de la « Quittance ».

Elles peuvent aussi être envoyées par voie postale au "Service des Transports en Commun de la Ville de Luxembourg - B.P. 914 à L-2019 LUXEMBOURG". Le paiement se fera alors par virement ou versement au CCPL N°IBAN LU39 1111 0895 0066 0000 du Service des Transports en Commun de la Ville de Luxembourg en spécifiant sur le bulletin de versement/virement les nom, prénom et date de naissance du bénéficiaire de l'abonnement. La carte payée par virement ou versement sera envoyée au bénéficiaire par voie postale avant le début de validité à condition que la demande y afférente ait été transmise en temps utile au Service concerné.

b. « SENIOREKAART » émise par les CFL

Les demandes accompagnées des annexes requises peuvent être remises aux guichets de toutes les gares des CFL pendant les heures d'ouverture de celles-ci.

A la gare de Luxembourg, les demandes en question peuvent être présentées, soit au guichet de la Centrale de Mobilité, soit au guichet spécial « JUMBO » des CFL.

Le prix dû pour l'obtention d'une « SENIOREKAART » est à payer au guichet lors de la remise de la demande. Le demandeur reçoit une formule dénommée « Quittance » prouvant le paiement de la « SENIOREKAART ».

Elle est à retirer, contre restitution de la « Quittance », au même guichet que celui où la demande a été remise.

c. « SENIOREKAART » émise par le TICE

Les demandes accompagnées des annexes requises peuvent être remises au bureau des abonnements du TICE à Esch/Gare pendant les heures d'ouverture de celui-ci.